



ARRETE N° 106 V / 2025
Réglémentant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de LES ECURIES DE L'AUXANCE en date du 10 avril 2025, il est nécessaire de régler la circulation **Voie communale n° 23** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'organisation d'une manifestation sportive, la circulation sera interdite à tous les véhicules voie communale n° 23, du carrefour avec la voie communale n° 24 jusqu'à la rue du Grand Puits.

Cet arrêté prendra effet le dimanche 20 avril 2025 de 08 heures à 23 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LES ECURIES DE L'AUXANCE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 10 avril 2025

Éric MARTIN

